



Tel : 03.85.26.55.03
Fax : 03.85.26.55.04

Commune de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/123 Portant alignement

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L 112-1 à L 112-7,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,
Vu le Code la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu la demande formulée par la **SARL ADAGE – 46, rue Dorian – 42190 CHARLIEU,**

Considérant qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale n° 107 dite route du Grand Moulin au droit de la parcelle section AM n° 188,

ARRETE :

Article 1er. L'alignement de la voie communale n° 107 dite route du Grand Moulin au droit de la parcelle section AM n° 188 est défini comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à la SARL ADAGE.

CHAUFFAILLES, 05 août 2026
Le Maire,

